

BOISSEUIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024_03_22 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 12/04/2024
Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2025-2028

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 15/04/2024 Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : 2024_03_22.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20240412-2024_03_22-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/04/2024

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : M. Vincent TOURNIEROUX

22. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2025-2028.

Par décision en date du 7 avril 2020, la commune de Boisseuil avait validé le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre De Gestion (CDG) de la Haute-Vienne.

A ce titre, le CDG avait souscrit, pour le compte de la commune de Boisseuil, un contrat d'assurance la garantissant contre certains risques financiers liés aux règles statutaires (congrés maladie, décès...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Ainsi, le CDG entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat pour la période 2025/2028 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du CDG choisira l'attributaire et la commune gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne seraient pas jugées satisfaisantes.

La commune de Boisseuil pourrait donner mandat au CDG pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congés pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents affiliés à l'IRCANTEC : congés pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la démarche et de donner mandat au CDG de la Haute-Vienne à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances des risques statutaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

